



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 94546

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de médecins allergologues. On ne dispose que de 2 050 allergologues, soit 1 pour 30 670 habitants, et leur nombre ne cesse de décroître. Ils sont 13 % moins nombreux qu'en 2002. Et, pour 2020, l'estimation n'est guère optimiste : 1 710 allergologues, soit 1 pour 37 323 habitants alors que plus de 10 % des enfants sont asthmatiques, de 15 % à 20 % sont atteints d'eczéma, de 4 % à 8 % des enfants en âge préscolaire ont une allergie alimentaire, enfin 20 % de la population générale souffre de rhinite allergique. Selon le professeur Antoine Magnan cette baisse du nombre de praticiens est d'abord due à la pyramide des âges. Ceux qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. Toutefois, il existe aussi un frein à la vocation : en France, l'allergologie n'est pas une spécialité reconnue et valorisée, alors que c'est le cas dans beaucoup de pays européens. C'est une surspécialité que l'on peut faire dans la foulée, après les études de médecine, une formation complémentaire dont peut disposer un médecin généraliste ou un spécialiste. Qu'un pneumologue puisse prendre aussi en charge l'asthme de son patient ou un pédiatre des allergies de l'enfant est un avantage et cette spécificité doit être conservée. Cependant l'allergologie doit être aussi reconnue comme une spécialité à part entière, avec un internat d'allergologie. Il souhaite savoir si le Gouvernement partage cette analyse et est prêt à en tirer les conséquences dans le cadre d'une réforme du 3e cycle des études médicales.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94546

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2472

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3323